

SALLE GRÉSIN

particuliers

CONTRAT DE LOCATION

DATE DE LOCATION : / / 20.....
HORAIRE :
TYPE D'ÉVÉNEMENT :
NOM / PRÉNOM :
ADRESSE :
Téléphone :
Mail :
Nombre de personnes :

VAISSELLE	OUI	NON
-----------	-----	-----

Photocopie pièce d'identité du demandeur + copie d'une attestation de domicile (facture EDF, téléphone, eau etc...)

Durée de location :

Règlement par chèque de location à l'ordre du Trésor Public : Montant €

Demi-journée 40€	
Journée 80€	
Week-end (samedi et dimanche) 145€	
Week-end prolongé 200€ (jour férié etc.)	

Banque - N° du chèque

Chèque de caution à l'ordre du Trésor Public 200€

Banque - N° de chèque

Attestation d'assurance couvrant les détériorations causées aux bâtiments et au mobilier

Assurance - N° de contrat

Prendre rendez-vous avec la personne en charge de l'état des lieux, de la remise des clés, et de la mise à disposition de la vaisselle, 8 jours avant la date de la manifestation :

06.78.17.68.84

Lorsque la salle est occupée pour une journée ou un après-midi, les clés sont remises et restituées le même jour, en fonction de l'option choisie.

La réservation ne sera effective que lorsque le dossier complet sera remis en mairie.

CONSIGNES : à lire attentivement

- A partir de minuit, il n'y a plus d'éclairage public à l'extérieur. Les personnes présentes devront se munir de lampes de poche.
- La discrétion est de rigueur après 22 heures. Toute gêne occasionnée au voisinage peut être sanctionnée par la gendarmerie.
- L'usage de scotch, punaises et autres moyens de fixation est autorisé uniquement sur les bandes de liège.
- Les locaux doivent être rendus propres, balayés et lavés : WC, hall d'entrée, cuisine et derrière le bar.
- La salle sera seulement balayée ; elle sera lavée à la machine par les employés communaux.
 - ❖ Trier puis stocker les sacs poubelles dans les conteneurs (vert, jaune)
 - ❖ Nettoyer les abords de la salle
 - ❖ Laver, essuyer et ranger la vaisselle
 - ❖ Vérifier l'arrêt de la cuisinière
 - ❖ Remettre en place tables et chaises
 - ❖ Aspirer ou balayer les sols
 - ❖ Vérifier que les lumières soient éteintes
 - ❖ Contrôler la fermeture des fenêtres, portes et volets
 - ❖ Fermer le chauffage
- En cas de perte ou de détérioration du boîtier alarme et des clés confiées, une somme de 60 € sera versée au Trésor Public.

Fait à Léaz, le

Signature du demandeur